



## Annonce légale

PUBLICATION 04/06/2025

RÉFÉRENCE AL45267

SUPPORT mesinfos.fr/tpbm-presse

DEPARTEMENT 13-Bouches-du-Rhône

### AFFLUENT MEDICAL

Société anonyme au capital de 3.934.826,90 euros

Siège social : 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence  
837 722 560 RCS Aix-en-Provence  
(la « Société »)

### AVIS DE CONVOCATION

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **19 juin 2025 à 11 heures**, au siège social de la Société sis 320 avenue Archimède - Les Pléiades III, Bâtiment B - 13100 Aix-en-Provence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Ratification de la cooptation de la société Financière Memnon en qualité d'administratrice,
6. Ratification de la cooptation de Mme Liane Teplitsky en qualité d'administratrice,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Coulombier,
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique Carouge,
9. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Liane Teplitsky,
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ellen Roche,
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Soad El Ghazouani Achik,
12. Renouvellement du mandat de censeur de M. Daniel Hayoz,
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration,
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général,
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs,

16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,

17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration,

18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général,

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

20. Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'administration,

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augment21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes,

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription,

23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier),

24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

25. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires,

26. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature,

27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société,

28. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,

29. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;

30. Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme,

31. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées,

32. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer

- des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
33. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
34. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions et des délégations à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA,
35. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
36. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues,
37. Modification du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14.1 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
38. Modification des 10<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> alinéas de l'article 14.1 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration ;
39. Modification de l'article 14.1 des statuts afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de voter par correspondance
40. Pouvoirs pour les formalités.

---

## INFORMATIONS

### **1 - Participation à l'Assemblée**

#### **Qualité d'actionnaire**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote

exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### **Mode de participation à l'Assemblée**

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée au siège social de la Société : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com) au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard lundi 16 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire directement au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com) ;

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence ;

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire puis le

renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

## **2 - Dépôt des questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, à l'adresse suivante : 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante : [assemblee-generale@affluentmedical.com](mailto:assemblee-generale@affluentmedical.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 13 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **3 - Droit de communication**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société : 320 avenue Archimède - Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs>, à compter du vingt-et-unième jour précédent cette Assemblée Générale.

Un lien vers la retransmission en direct de l'Assemblée Générale sera disponible, le jour de l'Assemblée, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs>, dans la rubrique Information réglementée/Documents relatifs à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2025.

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote à distance, ni questions. Son enregistrement sera disponible sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

*Le Conseil d'administration*



Lien de publication  
[mesinfos.fr/consulter-greffre-tc/avis-de-convocation-affluent-medical-f3d456d1b0844e55088ebe42ab2ab975b3eb1d72](https://mesinfos.fr/consulter-greffre-tc/avis-de-convocation-affluent-medical-f3d456d1b0844e55088ebe42ab2ab975b3eb1d72)